

# KALALA LAW

## VOTRE E-JOURNAL JURIDIQUE

email: [info@etude-kalala.ch](mailto:info@etude-kalala.ch)

Votre avocat pour fr. 50.- : [www.etude-kalala.ch](http://www.etude-kalala.ch)

#bettercallchrys



Image : Canva

### Assistance judiciaire

*Attention : elle n'est pas gratuite !*

L'assistance judiciaire est une aide accordée par l'Etat aux personnes devant intenter un procès ou se défendre et qui ne disposent pas des moyens nécessaires pour le faire. L'aide consiste principalement en la prise en charge des frais de justice, des honoraires d'avocat ou d'un agent d'affaire breveté.

Bien souvent, les personnes au bénéfice de l'assistance judiciaire la pensent gratuite ou peu coûteuse dès lors que certaines d'entre elles la rembourse par petite mensualités. Toutefois, il convient de garder en tête qu'en dépit du montant mensuel versé, l'avocat facture au tarif horaire déterminé par la loi de son canton. Ainsi, à chaque fois que la personne sollicite son avocat par le biais de courriels, de courriers voire d'appels téléphoniques, ces sollicitations sont facturées.

A l'issue du litige, le service en charge du recouvrement va adresser au particulier un décompte final, lequel tiendra certes compte des mensualités versées, mais qui révélera bien souvent un montant final auquel le bénéficiaire ne s'attend pas.

Enfin, relevons que l'obtention de l'assistance judiciaire n'est pas censée avoir d'impact sur le travail de l'avocat, lequel devrait l'effectuer de la même manière pour chaque dossier, nonobstant le montant de sa rémunération.

Ce n'est toutefois par une raison pour appeler votre avocat tous les jours où les donner des directives quant à la stratégie à adopter. Cela pourrait en effet vous coûter cher.

### Exercer l'activité d'agent de joueurs de football

#### LES AUTORISATIONS NECESSAIRES

L'activité d'agent de joueurs de football consiste à mettre en relation un employeur, soit le club, et un demandeur d'emploi, soit le joueur, dans le but qu'ils puissent conclure un contrat de travail. L'activité est soumise à autorisation si elle est exercée de façon régulière et contre rémunération. Une autorisation cantonale est nécessaire pour une activité au niveau national. Lorsque la personne souhaite s'occuper régulièrement de placement de personnes provenant de l'étranger, une autorisation fédérale est nécessaire en plus de l'autorisation cantonale. L'activité d'agent de joueurs de football est donc considérée comme une activité de placement de personnel devant répondre aux conditions légales.

Quand doit-on considérer l'activité de placement de joueurs de football comme régulière ?

L'activité est exercée de manière régulière lorsque la personne entend exercer cette fonction dans un grand nombre de cas, que l'entreprise figure au registre du commerce, que la personne dispose de divers outils administratifs tels que papier à lettre, cartes de visite ou que l'activité est exercée à dix reprises au moins au cours des douze derniers mois.

Qu'entend-t-on par rémunération ? Il peut s'agir du versement d'une somme d'argent mais également du remboursement des dépenses engendrées par l'exercice de l'activité tels les frais de transport, logement etc.

Ainsi, une autorisation cantonale et/ou fédérale peut être nécessaire pour exercer l'activité.

S'agissant des conditions de l'association suisse du football (ASF), la licence d'agent n'est plus nécessaire depuis 2015.

## DANS CE NUMÉRO

**ETRE ENTREPRENEUR DANS LA  
VENTE DIRECTE C'EST  
L'OPPORTUNITE DE NE PAS  
ETRE SEUL**

**SOUS-LOCATION DE VOTRE  
APPARTEMENT PENDANT  
VOTRE ABSENCE**

**CONGE PATERNITE : QUI PEUT  
EN BENEFICIER ?**

## MARKETING RELATIONNEL

## Être entrepreneur dans la vente directe, c'est l'opportunité de ne pas être seul

*Une initiation au monde des affaires (partie II)*

CHRYSTIE KALALA

Comme mentionné dans les articles précédents, la vente directe est une activité que vous exercez à titre indépendant. Mais vous avez la possibilité de l'exercer seul ou en équipe. Cette dernière option est également ce qui peut amener la population à penser qu'il s'agit d'une activité illégale. Or, il est tout à fait usuel de collaborer avec d'autres personnes comme cela se fait dans le cadre d'une activité salariée.

Comment trouver le ou les bons collaborateurs ? Oui car malgré ce que l'on pourrait croire, comme pour chaque métier, tout le monde ne convient pas à cette opportunité et recruter de nouveaux collaborateurs n'est pas si simple. Si vous souhaitez évoluer, il convient de vous entourer des bonnes personnes afin de ne pas gangréner votre affaire. En effet, il ne faut pas accepter n'importe qui et, comme lorsqu'un employeur recherche un nouveau salarié, il convient d'échanger avec la personne notamment afin de voir si vous pourrez tous les deux vous apporter mutuellement ce que vous recherchez. Il ne s'agit pas de tirer profit de l'autre mais de travailler en équipe et de s'enrichir des différences de chacun, ce qui vous permettra d'avoir une équipe fonctionnelle.

S'il est vrai que dans un premier temps on peut avoir tendance de parler de l'opportunité d'affaires, il convient avant tout d'être à l'écoute du potentiel nouveau collaborateur. Comme indiqué ci-dessus, il ne s'agit pas de tirer profit d'une personne. L'écouter vous permettra ainsi de mieux la définir, définir ses envies, objectifs et ses éventuels freins. La personne doit se sentir importante, respectée et écoutée.

Il ne s'agit pas de la submerger d'informations concernant votre société mais bien de déterminer de quelle manière vous pourriez collaborer. Cette activité étant encore trop peu connue en Suisse, il conviendra très certainement de rassurer la personne en lui expliquant notamment qu'il s'agit d'une activité indépendante comme une autre, laquelle respecte les différentes obligations légales telles que l'annonce de l'activité à une caisse de compensation AVS (dans la mesure où les revenus dépassent CHF 2'300.- annuel, montant pouvant être rapidement atteint), l'annonce aux autorités fiscales voire l'inscription au registre du commerce ou le paiement de la TVA lorsque l'activité rapporte plus de CHF 100'000.- par année.



**Ne cherchez pas à recruter n'importe qui à n'importe quel prix**

### Enjoliver l'opportunité

Beaucoup de personnes peuvent être tentées de procéder de la sorte afin de s'entourer de plus de collaborateurs. Toutefois, ceci est bien entendu une très mauvaise idée. D'une part, la personne débutant l'activité à vos côtés se rendra vite compte que vous ne lui avez pas dit la vérité. D'autre part, suivant les fausses informations que vous lui donnez, cela pourrait constituer une violation de la loi (eh oui ! quand on vous disait que l'activité était légalement encadrée).

Rien ne sert de mentir, cela vous ferait courir trop de risques. Retenez simplement que notre culture, à tout le moins en Suisse, tends vers le salariat, la prétendue assurance d'un revenu fixe (alors qu'en réalité, on est loin d'être totalement protégé dès lors que l'on peut être licencié du jour au lendemain). Cette culture fait que certaines personnes prendront l'opportunité d'avoir un filet de sécurité en exerçant une activité dans la vente directe alors que d'autres préféreront se contenter d'être totalement salariées. Laissez-leur le choix et ne les forcez pas.



Travailler avec plusieurs personnes peut vous permettre d'accroître vos revenus et atteindre vos objectifs plus rapidement. Définissez bien le profil des collaborateurs avec lesquels vous souhaitez travailler et ce qui est important pour vous. Et si en plus vous souhaitez pouvoir collaborer avec un avocat, contactez-nous !

## ESPACE PUBLICITAIRE

### Gel jambes fatiguées

[Gel jambes fatiguées 100 ml :: Soins des mains et des pieds :: Déesse \(deesse.com\)](#)



Ça y est, l'été est là et les jambes lourdes également. En effet, c'est bien souvent aux termes de longues journées d'été que la sensation de jambes lourdes apparaît.

Le gel pour jambes fatiguées va permettre de faire disparaître ces désagréments. A la fois rafraîchissant et stimulant, ce gel contient de l'huile essentielle de sauge et de romarin, de l'extrait de lierre, de marronnier d'Inde et de petit houx ainsi que du menthol.

Grâce à sa texture non grasse, il pénètre rapidement et hydrate intensément la peau sans coller. Le gel va laisser une sensation de peau douce, légère et nourrie.

A appliquer matin et soir ou durant la journée selon les besoins. Après la douche, faire pénétrer le gel en massant les jambes de bas en haut, jusqu'à mi-cuisse environ.

Code ID conseillère : 84142

### OPPORTUNITE D'AFFAIRES

VOUS RECHERCHER UN PETIT JOB OU UNE ACTIVITE COMPLÉMENTAIRE?

**Nous recrutons !**

Activité encadrée par une avocate

- ACTIVITE AUTONOME
- COMMISSIONS MENSUELLES
- ACCOMPAGNEMENT ET CONSEILS JURIDIQUES
- AUCUN FRAIS DE DÉPART
- ACTIVITE LEGALE ET DÉCLARÉE AUX AUTORITÉS

Contactez-nous dès aujourd'hui

079/221.48.79  
kc.permanence@gmail.com

Avocate en marketing relationnel

**DROIT DU BAIL*****La sous-location de votre appartement pendant votre absence****Chrystie Kalala*

Le locataire peut louer tout ou partie de son appartement avec l'accord du bailleur. Cela ressort notamment de l'article 262 du code des obligations suisse. Il est judicieux d'obtenir l'accord écrit du bailleur afin d'éviter tout litige par la suite.

Le bailleur ne pourra refuser la sous-location que si le locataire refuse de lui communiquer les conditions de la sous-location, si les conditions de la sous-location, en comparaison avec le bail principal, sont abusives et si la sous-location présente pour le bailleur des inconvénients majeurs.

En cas d'accord du bailleur, il convient d'être attentif au fait que le locataire qui sous-loue son appartement prend alors la casquette de bailleur envers son sous-locataire et que la régie ou propriétaire n'a aucun lien contractuel avec le sous-locataire. Ainsi, si ce dernier refuse de quitter l'appartement voire crée un dommage dans celui-ci, le locataire devenu bailleur sera le seul à répondre de ceci envers la régie.

A noter que lorsque le bailleur principal souhaite réagir à un comportement abusif du sous-locataire, il peut s'adresser directement à lui.

Enfin, depuis quelques années, certains locataires sous-louent également leur appartement par le biais d'Airbnb. Pour l'heure, la question de la location de son appartement via Airbnb n'est pas réglé par la législation en matière de bail à loyer. Les cantons vont donc appliquer des règles différentes notamment s'agissant du nombre de nuitées etc.

Dès lors que la question n'est pas réglée, la location via Airbnb est autorisée et le locataire peut donc sous-louer son appartement via cette plateforme, sous réserve bien entendu de demander l'accord écrit du bailleur comme précédemment évoqué. L'idéal serait de demander une autorisation pour une durée précise par exemple pour le mois de juillet 2021.



Image : Canva

**Congé paternité***Qui peut en bénéficier ?**Allocation perte de gain*

L'allocation paternité a été introduite dans la loi récemment mais tous les hommes peuvent-ils réellement en bénéficier ?

L'article 16i de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service, de maternité et de paternité pose les conditions d'octroi. Ainsi, a droit à l'allocation paternité l'homme qui est le père légal de l'enfant ou qui le devient dans les six mois qui suivent la naissance. D'autre part, le père doit avoir été assuré obligatoirement au sens de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) au moins pendant les 9 mois précédents la naissance. Au cours de cette période, il doit avoir exercé une activité lucrative d'une durée d'au moins 5 mois.

Enfin, à la naissance de l'enfant, il doit être salarié, exercer une activité indépendante ou travailler dans l'entreprise de son épouse contre un salaire en espèces.

Ainsi, seuls les pères remplissant toutes les conditions peuvent bénéficier du congé paternité.

**La domiciliation en Suisse : une condition pour avoir droit aux indemnités-chômage***Assurance chômage*

Pour avoir droit aux indemnités-chômage, l'assuré doit non seulement remplir des conditions quant à la durée de cotisation mais doit également être domicilié en Suisse ceci à l'ouverture du délai-cadre et pendant toute la durée de perception des indemnités.

La définition de domiciliation peut différer suivant le domaine concerné (fiscal, droit de la famille etc.).

Dans le domaine de l'assurance chômage, la notion de séjour habituel en Suisse est subordonnée à trois conditions : 1) un séjour de fait en Suisse, 2) avoir l'intention de continuer à séjourner en Suisse, 3) pendant ce laps de temps, y avoir le centre de ses relations personnelles.

Pour les étrangers non-détenteurs d'un permis d'établissement, ils doivent être en possession d'un permis de séjour valable les autorisant à exercer une activité lucrative.

Les autorités effectueront les démarches de vérification nécessaires.



## JURISPRUDENCE

## L'activité de maman de jour dans une PPE peut-elle être interdite ?

[ARRET DU TRIBUNAL FEDERAL](#)

Dans cet arrêt, une femme résidant dans une propriété par étage exerçait l'activité de maman de jour depuis plusieurs années. Le règlement de la PPE prévoyait que l'exercice d'une profession au sein de la PPE était autorisé pour autant que cela ne nuise pas à la bonne tenue ainsi qu'à la tranquillité de l'immeuble.

L'une des voisines résidant à un étage inférieur s'est plainte de l'activité de maman de jour exercée, au motif que celle-ci enfreignait le règlement de la propriété notamment s'agissant des nuisances. La voisine a alors ouvert action en cessation de trouble afin que l'activité de la maman de jour soit stoppée. Par la suite, le règlement a été modifié. Toutefois, le Tribunal a dû se prononcer sur l'action intentée par la voisine.

Bien entendu, les propriétaires d'étages peuvent convenir de restrictions à l'utilisation des parties exclusives par le biais notamment d'un règlement de la PPE. En cas de violation du règlement, les propriétaires disposent de plusieurs possibilités dont l'action en cessation du trouble.

Le Tribunal s'est alors basé sur la réelle volonté des parties au moment de la conclusion de ce règlement interdisant l'exercice d'activités professionnelles engendrant des nuisances. Dès lors que l'activité de maman de jour n'était pas expressément prévue dans le règlement, le Tribunal fédéral s'est fondé sur l'expérience générale de la vie et a retenu que la garde de jeunes enfants dans un appartement était susceptible d'entraver la tranquillité du voisinage. L'activité de maman de jour était ainsi incompatible avec le règlement de la PPE si bien qu'elle était illicite.

## DES REPONSES À VOS QUESTIONS

***J'ai été convoqué comme témoin à une audience. Suis-je obligé d'y aller ?***

Dès l'instant où vous êtes convoqué en qualité de témoin, vous êtes tenu de vous présenter à l'audience sous réserve notamment de votre âge. Il est également possible de refuser de témoigner dans certains cas notamment si vous êtes un proche parent, êtes soumis au secret de fonction ou professionnel.

***Mon bailleur me réclame des frais pour résiliation anticipée. Puis-je les contester ?***

En principe, les frais de résiliation anticipé du bail sont illicites. Tout dépend cependant ce que vous entendez par frais de résiliation anticipée.

***Mon ex-mari se sert sur le compte bancaire que l'on a ouvert pour notre enfant. Que puis-je faire ?***

Selon l'article 324 du code civil suisse, si une administration diligente n'est pas suffisamment assurée, l'autorité de protection de l'enfant prend les mesures nécessaires pour protéger les biens de l'enfant. Avant de saisir l'autorité de protection, je vous conseille d'en discuter d'abord avec votre ex-mari voire de procéder au blocage du compte bancaire si les conditions générales applicables vous le permettent.

***Une entreprise a effectué des travaux chez nous et s'est trompée sur la hauteur de la piscine. Elle nous le reproche. Les autorités nous demandent de remettre le tout en conformité ce qui nous coûterait plus de fr. 20'000.-. Que pouvons-nous faire ?***

A moins que vous soyez des professionnels du domaine, il me paraît difficile de vous reprocher une erreur commise par l'entreprise, laquelle a notamment un devoir d'informations envers le Maître d'ouvrage. Je vous recommande d'annoncer le cas à l'assurance responsabilité de l'entreprise et/ou des éventuels sous-traitants.

